

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°43/P/23
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant interdiction d'utiliser le terrain d'honneur de football

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu l'arrêté du maire de Sarrians n° 30/D/20 en date du 22 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yves GUIGNARD, Directeur des services techniques et du service Eau-Assainissement,

Vu la demande présentée le 17 avril 2023 par les services techniques,

Vu la nécessité d'effectuer des opérations de fertilisation du stade,

Considérant que les opérations de fertilisation du stade se sont déroulé lundi 17 avril 2023, il convient d'interdire l'utilisation et l'accès du terrain d'honneur Marcel Reynaud du lundi 17 avril 2023 jusqu'au jeudi 20 avril 2023 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'accès et l'utilisation du terrain de football d'honneur Marcel Reynaud sont interdits aux associations sportives du lundi 17 avril 2023 jusqu'au jeudi 20 avril 2023 inclus.

ARTICLE 2^{ème} : Les services techniques sont responsables de la mise en place d'une signalisation temporaire.

ARTICLE 3^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, la Comète Sportive Sarriannaise et les Vieux Crampons Sarriannais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 17 avril 2023

pour le Maire,
par délégation
le Directeur des Services
Techniques
Yves GUIGNARD

Le Maire,

Anne-Marie BARDET



Mise en ligne le 17 avril 2023